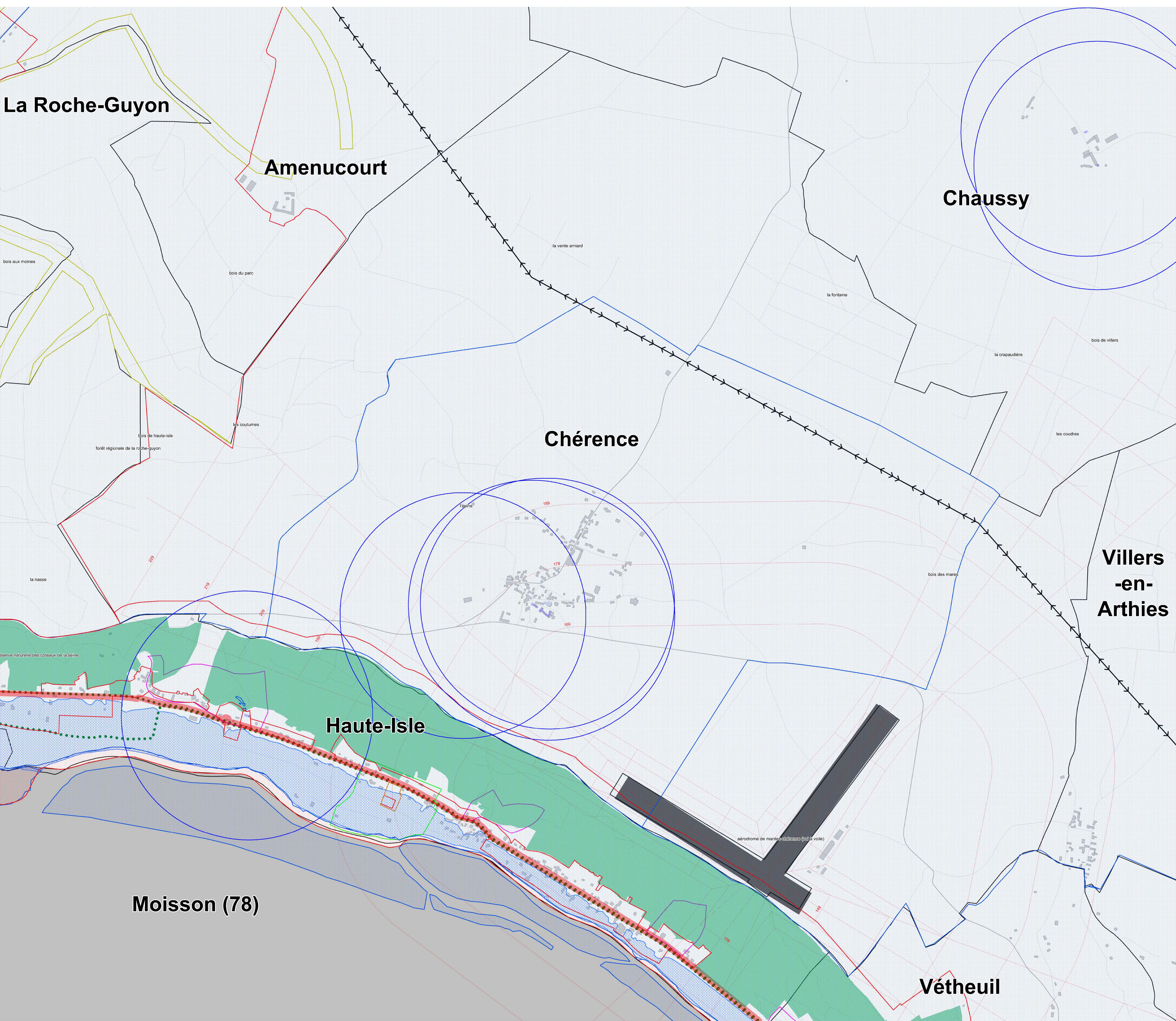




- AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**
- Monument historique classé
 - Monument historique inscrit
 - Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 - PROTECTION DES SITES**
- Servitude de protection des sites et des monuments naturels classés
 - Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits
- I4 - ELECTRICITE**
- Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- T5 - DEGAGEMENT DES AERODROMES CIVILS OU MILITAIRES**
- Servitudes aéronautiques de dégagement
- FONDS DE CARTE**
- Aéroport / Aérodrome
 - Limites de communes
 - Bâtiment
 - Plaque d'aérodrome
- RESEAU ROUTIER**
- Autoroute
 - Nationale
 - Départementale
 - Autre

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUPPLI
définies dans la convention entre la DRIEE et la DOT 95 en date du 6 novembre 2015

Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-36 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).
Pour tous travaux à proximité des installations de transport aéro-satellite, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Sources : SICAD-EDTOP®2014 ; DRIEE-F ; DOT95 (SUP_04_2016)
Auteur : DOT95/SAV/TPS
Date : 03 juin 2016

COMMUNE DE CHERENCE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



N° INSEE : 95157 Echelle : 1/5000